



BNP PARIBAS

VOS REPRÉSENTANTS



Pierre
LEGRAS

06 64 01 52 41



Florence
CORNET

0760473268

VOS ÉLU(E)S



Didier
BOUGET

06 64 01 62 30



Jean-Luc
COLLET

06 64 01 66 47



Stéphane
GOUBIER

07 60 47 29 41



Valérie
GUEVEL-POUPARD

07 60 47 28 80



Chantal MARCHAND

06 99 33 92 51

Frédérique CHANTOIN

Valérie DENIS

Bruno FAUCHER

Marc FRERE

Karl LEROY

Béatrice ROUVRAIS

Contacts CFDT Région Grand Ouest

cfdt_irp_grand_ouest@bnpparibas.com



02 51 84 53 63

CSEE du 24 Mars 2022

(Comité Social & Économique d'Établissement)

RÉGION GRAND OUEST

31 Mars 2022

PÈLE MÈLE : INFOS DE VOTRE RÉGION GRAND OUEST

ÉVOLUTION du dispositif Commercial Entrepreneurs

Aujourd'hui, nous avons **38 CAEr TPE** rattachés aux Territoires. Demain (fonctionnellement le 04/04, pour une ouverture « clientèle » au 02/05), ils seront rattachés à **5 Espaces Entrepreneurs**.

En parallèle, nous avons **11 CAEr PME**, aujourd'hui, rattachés aux **2 CAF** de la Région. Demain (Q2 ou Q3 2022), **50% pourraient devenir CAEr TPE** et rejoindre les Espaces dédiés. Les **50% restants seront toujours rattachés aux CAF**.

Les CAEr TPE et PME ont, aujourd'hui, les mêmes outils informatiques (qui leurs sont 100% spécifiques). Demain, ce sera toujours le cas ! Où est la simplification ?

En l'état, cette réforme des ER nous laisse perplexe. Quels intérêts pour nos collègues, notamment ME ?

De nombreuses questions Cfdt restent en suspens ! Quid de l'appui des PAC et CRCE pour les CAEr PME ? Quid du staffing des assistants et CFMP pour les CAEr TPE, leur population augmentant de manière non négligeable ?



Les modalités de cette profonde restructuration nous seront divulguées lors du CSEE du 19 Mai.

Nous reviendrons vers vous avec tous les détails !

Pilote NET ÉPARGNE / NET CRÉDIT IMMO :

Quels impacts pour nos CSI-CSEP ?

Au niveau national, ce pilote concerne **une dizaine de CSI/CSEP**, dont le poste ferme.

Pour notre Région ce serait entre **1 à 4 conseillers concernés** sur la base du volontariat ! Un recensement des postes est en cours. C'est un **pilote sur 6 mois** qui débutera courant mai 2022. **En cas de réussite il y aura généralisation à l'ensemble du Réseau.**

Ces Conseillers, qui passeront chez Pôles et Fonctions, resteront dans leur Agence actuelle mais travailleront pour les plateformes Net Épargne et Net Crédit Immo.

Rythme de travail

Télétravail sur la base de 1,5 jour/semaine.

Horaires collectifs des plateformes pour un temps de travail de 37 heures sur 4,5 jours/semaine (du mardi au samedi).

Attention : c'est un poste aux horaires collectifs donc incompatible avec le Forfait Cadre. Risque de perte du Forfait Cadre à l'issu du pilote. La Cfdt demande l'intégration de la prime dans le salaire comme nous l'avions obtenu l'an dernier pour la destruction des postes de CSI et CSEP ! Ce pilote ne doit pas faire exception !

MOTIV

Référence Métier inchangée à **4 800 €/an** mais nouvelle grille MOTIV correspondant à celle des Conseillers spécialisés des plateformes.

INFOS RH

Postes Vacants

au
28/02/2022 :

43.6 ETP

- ⇒ 4 CC
- ⇒ 9.8 C. Proxi
- ⇒ 6 CAP
- ⇒ 8.8 CP
- ⇒ 4 C. Affi
- ⇒ 3 DIA
- ⇒ 2 CSI
- ⇒ 2 CBPAD
- ⇒ 1 CBPP
- ⇒ 1 CRCBP
- ⇒ 1 CAE
- ⇒ 1 CAEr

Contacts CFDT

Région Grand Ouest

Cfdt_irp_grand_ouest@bnp-paribas.com



02 51 84 53 63



Suivis avec TABLEAUX nominatifs : C'est interdit !

La Directrice de BCEF l'a annoncé à vos Elus Cfdt CSEC le 09/03, la Direction Régionale nous l'a confirmé : les tableaux de suivi nominatifs n'ont pas leur place dans notre Entreprise.

Malgré cela, vous êtes victimes de ce type de management archaïque et contreproductif ?

CONTACTEZ VOS ÉLUS Cfdt!

La Direction s'est engagée à faire cesser immédiatement ce genre de dérapage.

Augmentations—Promotions: Bilan CRP 2022

Au 31/12/ 2021, nous étions 1 412 salariés en RGO.

232 collègues seront augmentés en Avril et 194 en Octobre.

60 seront promus en Avril et 51 en Octobre.

Vous avez été « oublié »? Pensez à la Commission Paritaire de Recours !

Pour une augmentation individuelle : Vous êtes techniciens ou cadres de niveau H et I et vous n'avez pas été augmentés depuis 60 mois (5 ans) ? **Contactez-nous !**

Pour une promotion : vous êtes techniciens, jusqu'au niveau F inclus, et vous n'avez pas été promus depuis 72 mois (6ans) ? Cette période minimale est portée à 96 mois (8ans) pour un technicien de niveau G et à 10 ans pour un cadre de niveau H ou I.

Contactez-nous !

MDS et MOTIV : ATTENTION !

La Garantie MOTIV pour le quadrimestre de lancement s'applique **SI ET SEULEMENT SI** vous avez signé votre Imprimé de Mobilité !!!

Petit coup de pression pour vous faire accepter plus rapidement votre Mobilité et ses conditions ??

Variable de référence: le grand flou continue!

Pour commencer, rappelons qu'il s'agit d'**enveloppes fermées**. Donc, en terme d'équité, les bases sont déjà faussées... Ensuite, bien heureux est celui qui connaît les règles objectives d'attribution de ces « Bonus »...

Pour terminer, la Direction Régionale nous apprend que BCEF ne communique pas sur le nombre de jours d'absence qui pourrait entraîner une proratisation de ce dernier...

Conclusion : AGILE semble être la Direction pour distribuer les Variables comme elle le souhaite !



Région Grand Ouest : Où sont nos CR et CRG ?

	Chargé de renfort	Conseiller Renfort	Total général
Angers	1,8	1,9	3,7
Bourges	1,8	2	3,8
Calvados	3,6	1,8	5,4
Cote d'Emeraude	1	1	2
Côtes d'Armor	0,9	1	1,9
Estuaire	1	1	2
Finistère	2,6	4,3	6,9
Maine Orne	3	2	5
Manche		2	2
Morbihan	2	2	4
Nantes centre	1,8		1,8
Pays nantais	2	2	4
Pays rennais	1	1,8	2,8
Rennes Métropole	1	1,8	2,8
Tours	1	3	4
Vendée Mauges	1	2,8	3,8
Total général	25,5	30,4	55,9

Cher(e)s collègues !!! On vous aurait menti ???

Dans son dernier flash, la section Régionale de l'Organisation Syndicale majoritaire reproche à la Cfdt de ne pas avoir eu l'ambition de dénoncer « l'Accord Cadre au Forfait »....

Il est surprenant de découvrir que **cette Organisation ne connaisse pas le Code du Travail** et plus spécifiquement l'Article L2261-7-1 qui explique que **seules les O.S signataires de l'Accord peuvent en demander sa révision ou sa dénonciation.**

Plus ennuyeux encore, elle ne semble pas connaître ledit Accord, qu'elle a signé seule, puisque dans son Article 3 il est également repris « **L'accord peut être dénoncé à tout moment par tout ou partie des signataires.**».

Qu'une Organisation Syndicale signe un mauvais Accord, c'est déjà préjudiciable pour les collègues ! Mais qu'une Organisation Syndicale ne connaisse pas le Code du Travail nous semble dangereux pour ces mêmes collègues !

Questions / Réponses

Adressez nous vos questions !

Nous reviendrons vers vous pour vous apporter les réponses ou nous interrogerons la Direction en CSE pour obtenir les informations.

Contact @ : cfdt_irp_grand_ouest@bnpparibas.com



Contacts Cfdt Région Grand Ouest
cfdt_irp_grand_ouest@bnpparibas.com

02 51 84 53 63



Cfdt:

**BANQUES
ET ASSURANCES**
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS